

Tout cela permet l'arbitraire le plus absolu.

L'article 7 substitue, en effet, j'y insiste, un régime de police au régime de droit. Le ministre de l'intérieur peut, par mesure purement discrétionnaire, sans être lié à la loi, sans le contrôle d'aucun juge ni judiciaire ni administratif, assigner à résidence dans une localité déterminée toute personne dont il estime l'activité dangereuse. Le texte ne tend à rien de moins qu'à introduire dans notre législation cette institution éventuelle du camp de concentration dont on nous dit qu'on ne veut pas, mais dont on crée les conditions initiales.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Vallon, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Louis Vallon. Je vous en prie.

M. le ministre de l'intérieur. Le camp de concentration existe malheureusement toujours dans notre législation. Je ne sais pas si vous en avez souffert, mais moi j'en ai souffert plusieurs fois dans plusieurs camps. C'est le décret-loi du 18 novembre 1939 qui le prévoit.

Ce décret-loi existe toujours. Il n'est pas appliqué. Notre nouveau texte est fait pour éviter les barbelés et les camps que nous avons malheureusement connus. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Georges Gosnat. Il n'est pas besoin de barbelés dans le désert.

M. Louis Vallon. La législation de 1939 prévoyait le cas de guerre. Ceux qui ont utilisé les camps de concentration en France sont les soi-disant gouvernants qui résidaient à Vichy et que, d'ailleurs, monsieur le ministre, vous avez fort bien combattus, je dois le reconnaître, au moment où c'était dangereux.

En tout cas, ce n'est pas la précaution que prévoit l'article 8 qui peut constituer une garantie pour les victimes éventuelles de cette concentration dans une localité déterminée, puisque leur réclamation serait portée devant une commission purement consultative et non pas devant un juge.

Sans doute, l'intention du Gouvernement, quand celui-ci propose que la réforme soit applicable à la métropole, dissimule-t-elle tout simplement l'usage discriminatoire qu'il s'appête à en faire en Algérie. Si l'Algérie est partie intégrante du territoire national, comme on nous le dit, ce sont tous les Français qui subiront l'injure et qui ressentiront la menace d'un vote qui porterait atteinte au principe de leur liberté. Si, au contraire, cette affirmation n'est qu'une hypocrisie, en incorporant l'état de siège au statut de l'Algérie le Parlement ne ferait que précipiter la révolte et la sécession qui menacent dans ces territoires.

La Ligue des droits de l'homme s'est émue de votre projet. Avant-hier soir, son comité central a voté à l'unanimité un texte duquel j'extrais le passage suivant :

« Ce projet qui a les défauts d'une loi de circonstance et d'une loi d'exception, a pour objet de donner un statut à l'arbitraire. Ce sont les événements sanglants d'Algérie qui l'ont inspiré. Que certaines mesures soient nécessaires pour préserver des vies humaines dans les départements d'Afrique du Nord, la Ligue des droits de l'homme, qui réprovoque la violence et a maintes fois affirmé qu'elle condamne le terrorisme sous toutes ses formes, ne s'oppose pas à une telle action, mais, soucieuse du respect de la liberté et du droit, elle s'inquiète de voir introduire dans notre législation, à l'occasion d'incidents locaux, une nouvelle forme d'état de siège pour la France entière.

« Le projet de loi autorise l'autorité civile à supprimer ou à limiter dans les régions soumises à l'état d'urgence le droit de réunion, la liberté de la presse, le droit de séjour, à assigner la résidence forcée. Cette dernière mesure, si elle était étendue à un grand nombre de personnes, pourrait aboutir à la création de camps d'internement.

« Le projet dessaisit la justice civile au profit de la juridiction militaire... ».

Plus loin, ce texte conclut :

« Le comité central signale à l'attention du législateur la gravité des mesures prévues et le danger de leur application, même en cas de conflits sociaux, en raison du vague des formules qui définissent celles-ci. Il compte sur les élus républicains :

« Premièrement, pour demander au Gouvernement de proposer un autre projet, si la nécessité apparaissait de concentrer, en cas de calamité publique, les pouvoirs de l'autorité civile ;

« Deuxièmement, pour repousser toute disposition qui porterait atteinte à la liberté individuelle, à la liberté d'opinion et, d'une manière générale, au droit d'opposition exercé conformément à la légalité ».

Mme Germaine Peyrolles. Me permettez-vous quelques mots ?

M. Louis Vallon. Je vous en prie.

Mme Germaine Peyrolles. Je vous remercie de me permettre, avec votre courtoisie habituelle, de vous interrompre.

Je voudrais, en rendant hommage à la haute tenue du texte que vous venez de lire au nom de la Ligue des droits de l'homme, vous demander de vous faire au moins mon inter-prête auprès de cette ligue, dont vous venez de vous faire le messager à la tribune de l'Assemblée nationale, pour lui dire que, prenant acte des déclarations qu'elle vient de faire pour l'Algérie, nous lui demandons de bien vouloir aussi s'émouvoir du cas des 700.000 catholiques qui, malheureux réfugiés du Viet-Nam, n'ont pas entendu un seul écho de la part de la Ligue des droits de l'homme alors que leur cas était aussi intéressant — peut-être pas plus, mais pas moins — que celui de l'Algérie que vous venez d'évoquer. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Louis Vallon. Madame, cette question n'est pas à l'ordre du jour de cette séance, mais je serai, pour ma part, à votre entière disposition, si le Gouvernement veut bien se prêter à un débat non seulement sur la situation au Nord-Viet-Nam, mais aussi sur la situation au Sud-Viet-Nam (*Applaudissements à l'extrême gauche*), non seulement sur les accords de Genève mais sur le traité de Manille, pour vous apporter quelques informations qui pourraient également vous être utiles.

Mme Germaine Peyrolles. Bornez-vous à mon message, monsieur Vallon, et je serai satisfaite.

M. Jean Chamant. Et dites-nous ce que vous pensez du cas de ces réfugiés.

M. Louis Vallon. Je rappelle que le chef du Gouvernement est membre du parti radical, que le ministre de l'intérieur est membre du parti radical et que le rapporteur est membre du parti radical.

Le parti radical est un parti-charnière; il arrive parfois que les charnières grincent. (*Sourires.*)

Je ne sais ce qui se passe en ce moment à l'intérieur de ce parti; je souhaite, en tout cas, qu'il se souvienne de ses origines républicaines puisqu'il s'appelle le « parti républicain radical et radical-socialiste ».

Hier, j'ai lu dans un journal un fait divers intitulé: « Un satyre habitait rue de la Vertu ». (*Rires.*)

Je ne voudrais pas que le fascisme s'installe place de Valois et je signale à la bienveillante attention du chef du Gouvernement, du ministre de l'intérieur, du président administratif du parti radical et rapporteur de ce projet de loi les inconvénients qu'il pourrait y avoir, pour la réputation de ce parti républicain, s'il continuait à avancer dans la voie où il semble cheminer depuis quelque temps. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. N'ayez aucune inquiétude!

M. Jacques Genton, rapporteur. Le parti radical a le sens de l'intérêt national.

M. le président. La parole est à M. Ballanger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le groupe communiste a déjà presque épuisé son temps de parole. Je demande donc à M. Ballanger, s'il a le souci de permettre aux orateurs de son groupe de défendre leurs amendements, de répondre à l'appel à la brièveté que je lui adresse.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, la presse bourgeoise, la radio, font le silence sur la teneur et les conséquences de la loi d'exception en discussion.

Malgré cela le texte de cette loi, les motifs qui animent la volonté gouvernementale de le faire voter, commencent à être connus et, dans la mesure où ils sont connus, la protestation indignée monte aussitôt.

Syndicats ouvriers, Ligue des droits de l'homme, élèves de l'école normale supérieure, avocats...

M. Jean Chamant. Les avocats ? Lesquels ?

M. Robert Ballanger. ... professeurs de toutes opinions, élèvent leur protestation et disent leur surprise, leur colère de voir ainsi rayées d'un trait de plume, par cette nouvelle loi scélérate, les libertés les plus fondamentales.

Ils proclament aussi leur volonté de s'y opposer et d'empêcher que notre pays fasse un pas de plus dans la voie de la dictature, dans la voie du fascisme.

D'ailleurs, tout ce que fait la majorité des gouvernements qui se succèdent depuis quelques années n'a qu'un très lointain rapport avec la démocratie.

Le parti de la classe ouvrière recueille-t-il, à votre gré, trop de voix ? Vous imaginez une loi électorale qui permet à ceux qui ont le moins de voix d'être élus et empêche ceux qui en ont le plus de l'être.

L'opposition parlementaire, poussée par le courant populaire, devient-elle trop forte ? Vous modifiez la Constitution.

Certains imaginent même un système dans lequel le Parlement devrait s'incliner devant le Gouvernement!

Là aussi on peut vous appliquer la formule célèbre d'Odilon Barrot: votre propre légalité vous étouffe.

En d'autres temps, les protestations légitimes des défenseurs des libertés républicaines auraient trouvé un large écho dans